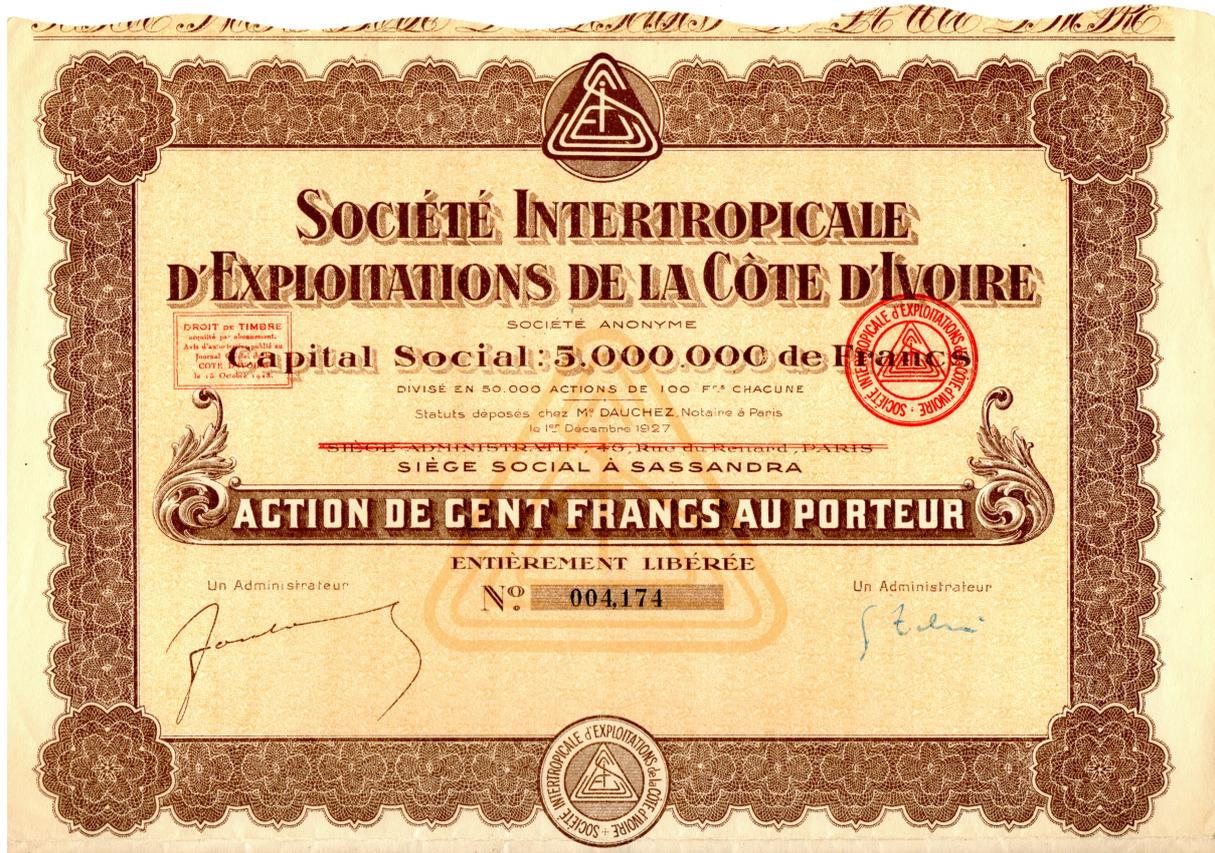


Mise en ligne : 13 mars 2016.
Dernière modification : 26 août 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ INTERTROPICALE D'EXPLOITATIONS DE LA CÔTE-D'IVOIRE



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
SOCIÉTÉ INTERTROPICALE D'EXPLOITATIONS DE LA CÔTE-D'IVOIRE
Société anonyme

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
de la Côte-d'Ivoire
le 15 octobre 1928

Capital social : 5.000.0000 de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M^e Dauchez, notaire à Paris
le 1^{er} décembre 1927

Siège administratif, 46, rue du Renard, Paris
Siège social à Sassandra
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Un administrateur (à gauche) : Fontanne
Un administrateur (à droite) : ?

Société intertropicale d'exploitations de la Côte-d'Ivoire
(*La Journée industrielle*, 13 décembre 1927)

La seconde assemblée constitutive, tenue hier, a procédé à la nomination des membres du premier conseil d'administration, qui est ainsi constitué : M. Dubief, président ; MM. Fontanne, administrateur délégué ; Gourbeil¹, Baron, Olivier Van Waesberghe et Zaborowski, administrateurs.

Société intertropicale d'exploitations de la Côte-d'Ivoire
(*La Journée industrielle*, 16 décembre 1927)

Le premier conseil d'administration de cette société vient d'être ainsi constitué : M. Dubief, président ; MM. Fontanne, administrateur délégué ; Gourbeil, Baron, Olivier, Van Waesberghe et Zaborowski, administrateurs.

Société intertropicale de la Côte-d'Ivoire
(*Le Journal des débats*, 1^{er} septembre 1928)

Augmentation du capital de 5 à 6 millions, par création de 10.000 actions de 100 francs, à émettre à 110 francs l'une. La société, dont le siège social est à Sassandra (Côte d'Ivoire), a été constituée, à Paris, le 11 janvier 1928. Elle a pour objet, en Côte-d'Ivoire, en France, dans les colonies et l'étranger, l'exploitation des forêts, des sous-produits, des bois, ainsi que de tous domaines agricoles, forestiers, etc., et plus généralement toutes affaires coloniales. Le capital actuel de 5 millions est divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune qui ont été souscrites en espèces et entièrement libérées.

Les apports consistant en traités, marchés, conventions, études, plans, etc., ont été rémunérés par 12.000 parts de fondateur ayant à se partager 45 % des bénéfices nets après prélèvements statutaires.

Société intertropicale de la Côte-d'Ivoire
(*La Journée industrielle*, 17 septembre 1929)

¹ Jules-Maurice Gourbeil (Rochefort, 1867-Paris XVI^e, 1948) : ancien administrateur colonial reconverti dans les affaires, président de la Cotonfran. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Cotonfran.pdf

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 17 octobre en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : examen de la situation, réduction du capital, rachat ou annulation des parts, changement de la dénomination sociale ou dissolution anticipée de la société.

Dissolution de sociétés

(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, novembre 1929, p. 325)

La Société intertropicale de la Côte d'Ivoire est en liquidation, sous la condition qu'il sera fait apport de son actif à une société existante ou à créer.

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 juillet 1930)

Société intertropicale d'exploitations de la Côte d'Ivoire. — Après l'exposé des opérations effectuées par le liquidateur qui n'a pu aboutir dans ses négociations, la démission de ce dernier a été acceptée.

Valeurs négociées hors cote
Intertropicale de la Côte-d'Ivoire
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1930)

Cultures : 50.000 Act. de 100 fr., 12.000 Parts ; divid. distrib. : néant ; dern. cours : Act. 10, Part 15 ; 1928 p. haut Act. 180, Part 1.900, p. bas Act. 80, Part 900 ; 1929...

L'affaire de la Banque financière [métropolitaine] et coloniale renvoyée en correctionnelle

(*Les Annales coloniales*, 11 août 1932)

M. Decante, juge d'instruction, vient de renvoyer devant le Tribunal correctionnel pour escroquerie et infraction à la loi sur les sociétés, M. André Lesort, banquier, 19, rue Vivienne.

M. Lesort avait fondé la Banque financière métropolitaine et coloniale afin d'écouler dans le public les titres de la Société intertropicale et d'exploitation de la Côte-d'Ivoire, également créée par lui, Mais il avait libéré les actions de la première société avec celles de la deuxième qui étaient devenues sans valeur.

Avec lui comparaitra devant le Tribunal, sous l'inculpation d'abus de confiance, l'administrateur délégué de la société, M. Eugène Touret.

Plusieurs condamnations dans le procès de la
Banque financière métropolitaine et coloniale

(*Le Matin*, 3 mars 1933)

(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1933)

La 11^e chambre correctionnelle, présidée par M. Jais, a rendu, hier, son jugement dans les poursuites intentées contre les administrateurs de la Banque financière métropolitaine et coloniale, inculpés d'escroquerie au préjudice des souscripteurs de parts de la Société intertropicale de la Côte-d'Ivoire.

Le principal responsable, André Lesort, a été condamné à trois ans de prison et 500 francs d'amende ; Eugène Touret et Louis Langendorff deux ans et 500 francs ; Louis Fontanne à huit mois et 500 francs ; Pierre Fanfourche 5 mois et 500 francs ; Henri Lecat à six mois et 50 francs ; Auguste Anceau quatre mois et 200 francs. Anceau seul a obtenu le sursis.

Les parties civiles, représentées par M^{es} Gondinet et Jean Lhermitte, devront être remboursées des sommes escroquées.



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

BON DE CESSION

DE UNE PART DE FONDATEUR

de la Société intertropicale de la Côte-d'Ivoire Société anonyme

Société anonyme au capital social de 5.000.0000 de fr.

divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune et 12.000 parts de fondateur sans valeur nominale

Statuts déposés chez M^e Dauchez, notaire à Paris, le 1^{er} décembre 1927

Siège administratif, 46, rue du Renard, Paris

Siège social à Sassandra

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Le cédant : Langendorff

Les formalités nécessaires à la présente cession ont été enregistrées à PARIS, le ... 192
